



LA BELLE HENRIETTE
Route de Nantes
85 170
LES LUCS SUR BOULOGNE



SAS La Belle Henriette Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation des capacités de production de l'unité de salades composées exploitée aux Lucs-sur- Boulogne

Consultation du public du 05 janvier 2026 au 07 avril 2026

Rapport du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Jacques Dutour

TABLE DES MATIERES

1	Généralités.....	3
1.1	Coordonnées du donneur d'ordre.....	3
1.2	Cadre général du projet	3
1.3	Le projet	4
1.4	Objet de la consultation.....	5
1.5	Le cadre juridique.....	6
2	Composition du dossier	7
3	Organisation de la consultation publique.....	10
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	10
3.2	Etude de la recevabilité du dossier.....	10
3.3	L'arrêté d'ouverture de la consultation du public.	10
3.4	Les réunions de préparation de la consultation du public.....	11
3.5	Visite des lieux.	13
3.6	L'affichage et la publicité.....	14
4	Déroulement de la consultation publique	16
4.1	Ouverture de la consultation et première permanence.....	16
4.2	Première réunion publique.....	16
4.3	Seconde permanence.	16
4.4	Seconde réunion publique.....	17
4.5	Clôture de la consultation.....	17
5	Avis émis sur le projet et réponses du maître d'ouvrage.....	18
5.1	Demande d'avis aux services.....	18
5.2	Avis de la commune des Lucs sur Boulogne.	18
5.3	Avis de la MRAe.....	18
5.4	Avis de l'ARS	18
5.5	Avis de la DDTM	19
5.6	Avis du SDIS Vendée.....	20
6	Proposition du commissaire enquêteur.....	22
7	Contribution du public.....	23
8	Remise du PV de synthèse et réponse du Maître d'ouvrage.....	24

1 GENERALITES

1.1 Coordonnées du donneur d'ordre

Identité sociale	LA BELLE HENRIETTE
FORME JURIDIQUE	SAS
Adresse de l'établissement	Route de Nantes 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Tel	02 51 98 14 14
Directeur de l'établissement	Pierre MARTINET
Signataire de la demande	Pierre MARTINET Président

1.2 Cadre général du projet

L'usine la Belle Vendée s'est installée au Lucs sur Boulogne en 1987. C'est une entreprise de salaison et de charcuterie. En 2009, elle change d'activité : Fabrication de salades vendues en libre-service. Elle est située en dehors des secteurs d'habitation.



Situation générale de l'entreprise¹

Le site occupe une superficie de 56 653m²

Le nombre de personnes travaillant sur le site est de 72 personnes (hors intérimaires).

L'établissement fonctionne cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, soit environ 250 jours d'activité, sauf les expéditions.

¹ Illustrations issues du site de l'IGN : cartes.gouv.fr

Occasionnellement les productions peuvent se faire le samedi. Les expéditions de produits finis se font du lundi au samedi matin inclus.

Selon la saison, une à deux équipes de production de 8h interviennent sur le site

Le site fonctionne selon le principe de la marche en avant.

1.3 Le projet

L'entreprise « La Belle Henriette » bénéficie d'un classement ICPE avec deux rubriques en enregistrement :

Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	2220-2a	70 t/j	E
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	2221-1	1,5 t/j	E

Le site, petit à petit, a augmenté ses capacités de production et a donc dépassé les seuils de l'arrêté préfectoral.

Il devient une installation IED (Industrial Emission Directive) et soumis à autorisation à la rubrique 3642. :

L'activité de fabrication de salades composées à partir de matières animales et végétales est visée par la rubrique 3642-3. Les seuils de classement sous cette rubrique sont définis d'après la proportion de matières animale dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.

Il n'y a aucun projet de construction ou modification de bâtiment ou voirie sur le site. Nous sommes dans le cadre d'une régularisation.

Ce passage sous le seuil de la rubrique 3642 nécessite donc le nouveau dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

Les activités classées en situation future ainsi que les seuils de classement sont présentées dans le tableau suivant :

Nature des activités	Rubrique	Limites actuelles			Situation déclarée	Classement	Activité future	Classement	Rayon d'affichage
		D	E	A					
Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliment pour animaux	3642 3.b			> [300 – (22,5 × A)]	-	-	A > 10%	A	3 km
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc.,	2220-2	> 2 t/j	> 10 t/j	/	70 t/j	E	103 t/j Le site étant classé sous la rubrique 3642, il n'y a donc pas lieu de conserver les rubriques 2220 dans le futur classement du site.	NC	-
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc.,	2221-1	500 kg/j	> 4 t/j	/	5 t/j	E	15 t/j Le site étant classé sous la rubrique 3642, il n'y a donc pas lieu de conserver les rubriques 2221 dans le futur classement du site.	NC	-
Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1530	> 1000 m ³	> 20 000 m ³	/	1003 m ³	D	800 m ³	NC	-
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	2661,1	1 t/j	10 t/j	70 t/j	-		1,6 t/j	D	-
Stockage de produits composés d'au moins 50% de polymères	2663-2	> 1000 m ³	> 10000 m ³	/	3000 m ³	D	900 m ³	NC	-
Emploi de gaz à effet de serre fluorés	1185-2a	200 kg	/	/	1246.5 (dont 900 kg au bénéfice des droits acquis)	DC	1199 kg	DC	-
Gaz inflammables liquéfiés	4718-2b	6 t	/	50 t	10 t (au bénéfice des droits acquis)	DC	25 t	DC	-
Entrepôts frigorifiques	1511	5000 m ³	50000 m ³	-	-	-	2 386 m ³ de volume susceptible d'être stocké	NC	-

(1) : A : autorisation. E : enregistrement. DC : déclaration avec contrôle périodique. D : déclaration. NC : non classé

L'entreprise possède sa propre station d'épuration. Les eaux usées et les boues issues de cette station doivent être épandues.

Le périmètre d'épandage de la société a été autorisé le 30 août 2011. Il comportait un agriculteur pour une surface mise à disposition d'une surface apte de 40,64 hectares aptes pour l'irrigation des eaux usées épurées et de 46,54 hectares aptes pour les boues de la station d'épuration.

Ce périmètre d'épandage a été modifié en 2019, 2023 et 2024.

LA BELLE HENRIETTE souhaite via ce dossier pouvoir épandre sur les parcelles autorisées dans l'arrêté de 2024 ainsi que sur 3 anciennes parcelles du plan d'épandage 2019 de Mr DANIEAU (DAN03/DAN11 et DAN16), qui ont été reprises par l'EARL SAVARIT depuis cet arrêté complémentaire. Le périmètre d'épandage passera donc de 84.4 ha de surface mise à disposition à 95.8 ha avec comme seul exploitant l'EARL SAVARIT sur les communes des Lucs sur Boulogne pour toutes les parcelles ajoutées

1.4 Objet de la consultation

La consultation publique a pour but d'informer le public et de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions :

- De manière orale lors des 2 réunions publiques et lors des rencontres avec le commissaire enquêteur ;
- De manière écrite sur le registre papier déposé en mairie des Lucs sur Boulogne, ou par courrier ;
- Sur la plateforme numérique mise à disposition du public pour cette consultation.

Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

1.5 Le cadre juridique

La consultation publique est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1, et R. 181-17 à R. 181-38-1 et L. 123-1 à L. 123-19 et R.122-3 ;
- Des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à autorisation environnementale sous la rubrique n° 2.1.5.0-2 de la nomenclature des IOTA ;
- La décision n° CP 25000023/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 6 février 2025
- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- De l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-668 du 10 décembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande de régularisation administrative présentée par la S.A.S. la Belle Henriette en vue de l'augmentation des capacités de production de l'unité de salaison exploitée au Lucs-sur-Boulogne.

2 COMPOSITION DU DOSSIER

Documents administratifs

- L'avis de consultation du public.
- L'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-668 de consultation du public du 10 décembre 2025

Le dossier de consultation du public

La version papier et la version présente sur le registre dématérialisé présentent les mêmes documents et dans le même ordre. L'organisation des deux dossiers est légèrement différente.

Dans la version papier il y a deux classeurs avec pour chacun d'eux des index pour se repérer.

Sur le registre dématérialisé, il y a 15 fichiers différents.

Version « papier »

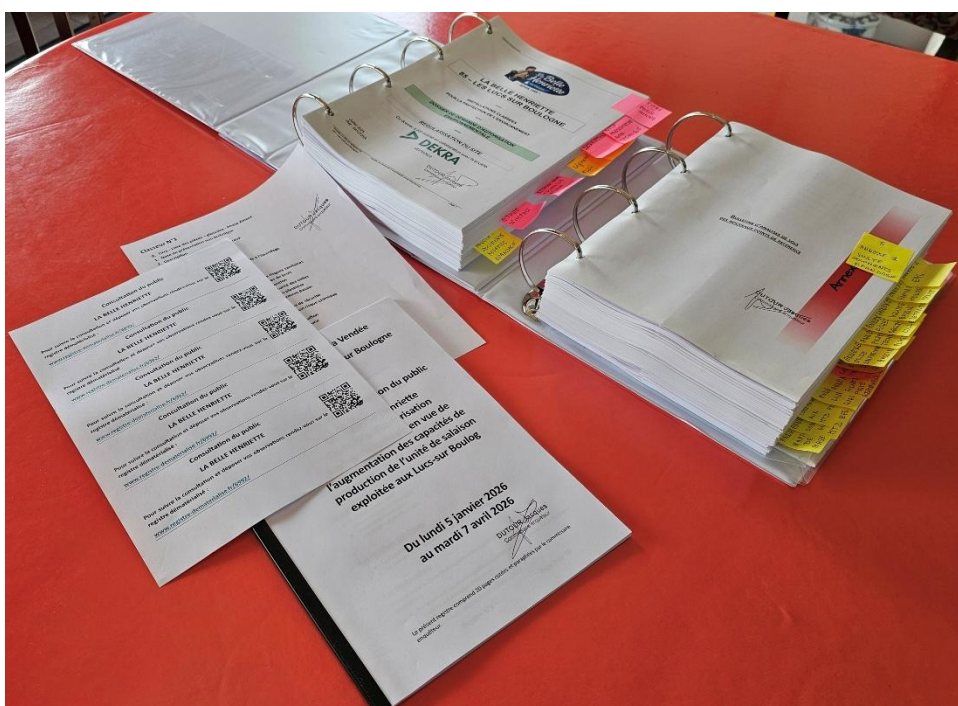
Classeur N°1

- Titre - Liste des pièces – glossaire - Phase Amont 10 pages
- Note de présentation non technique Pièce N°7 11 pages
- Description Pièce N°46 61 pages
- Annexe 1 Arrêtés préfectoraux 25 pages
- Annexe 2 Règlement PLUi 121 pages
- Résumé Etude d'impact Pièce N°4 16 pages
- Etude d'impact Pièce N°4 156 pages
- Annexe 1 Documents relatifs à l'épandage 259 pages

Classeur N°2

- Suite annexe 1 119 pages
- Annexe 2 ERS Evaluation des risques sanitaires 24 pages
- Annexe 3 Rapport de mesures de bruit 24 pages
- Annexe 4 Volume bassin rétention 6 pages
- Annexe 5 fiches données sécurité des colles 23 pages
- Annexe 6 fiches technique du plastique 3 pages
- Annexe 7 Etude dimensionnement Bassin eau épurée 76 pages
- Etude de dangers Pièce N°49 304 pages
 - Annexe 1 Consignes générales de sécurité
 - Annexe 2 Support de formation risque chimique
 - Annexe 3 Accidentologie
 - Annexe 4 Rapport de modélisation

- Annexe 5 Etanchéité de la lagune
- Capacités techniques et financières Pièce n°47 54 pages
 - Annexe 1 fiche de poste responsable QSE
 - Annexe 2 Livret qualité
- Meilleures techniques Disponibles (MTD) Pièces N° 57-58-59 87 pages
 - Annexe 1 Comparaison aux MTD FDM
 - Annexe 2 Comparaison aux MRD EFS
 - Annexe 3 Rapport de base
- Attestation de Propriété 21 pages
- Plan et carte
- Carte format A4



Les deux gros classeurs forment un dossier conséquent

Version numérique

[0 P0 A - TITRE CLASSEUR - LISTE DES PIÈCES - GLOSSAIRE - PHASE AMONT \(0.66Mo\)](#)

[1 P7 - NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUEV2 \(0.9Mo\)](#)

[2 P46 - DESCRIPTIONV2 FUSIONNÉ \(13.5Mo\)](#)

[3 P4 - RÉSUMÉ NT ET IMP V2 \(0.7Mo\)](#)

[4 P4 - IMPACT 230625 LB \(5.18Mo\)](#)

[5 P4 ANNEXE CONSOLIDÉ BASSE QUALITÉ 1 \(17.46Mo\)](#)

[5 P4 ANNEXE CONSOLIDÉ BASSE QUALITÉ 2 \(8.96Mo\)](#)

5 P4 ANNEXE CONSOLIDÉ BASSE QUALITÉ 3 (7.01Mo)

5 P4 ANNEXE CONSOLIDÉ BASSE QUALITÉ 4 (5.62Mo)

6 P49 - EDD FUSIONNÉ-18-07 (11.69Mo)

7 P47 TECH ET FIN CONSOLIDÉ_COMPRESSED (2Mo)

8 P57-58-59 V2 FUSIONNÉ (4.77Mo)

9 P3 V3 BASSE QUALITÉ (1.23Mo)

10 P2 PLAN ET CARTE CONSOLIDÉ (10.19Mo)

11 P1 - CARTE 1-25000 LA BELLE HENRIETTE - FORMAT A4 (0.34Mo)

Avis des personnes publiques et organismes consultés.

- Avis du SDIS du 15/12/2025
- Avis de la MRAe du 06/01/2026
- Avis de l'ARS
- Avis de la DDTM
- Avis de la commune des Lucs sur Boulogne

Réponses du porteur de projet aux contributions et aux avis

- Réponse à l'avis de l'ARS
- Réponse à l'avis de la DDTM
- Réponse à l'avis du SDIS de la Vendée

Comptes rendus des réunions publiques

- Compte rendu de la première réunion publique.
- Compte rendu de la seconde réunion publique

3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision CP 25000023 / 85 en date du 6 février 2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes, a désigné, pour la conduite de la consultation publique : Monsieur Jacques Dutour en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Par cette même désignation : Monsieur Jean Paul Christiny a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3.2 Etude de la recevabilité du dossier.

Une série d'échanges entre les services de l'Etat et la SAS « La Belle Henriette » ont retardé le début de la consultation. Durant cette phase, le maître d'ouvrage a été amené à fournir des compléments à son dossier avant que celui-ci soit déclaré complet.

Plus de 10 mois séparent la désignation du commissaire enquêteur, de la signature de l'arrêté d'ouverture de consultation du public.

3.3 L'arrêté d'ouverture de la consultation du public.

Le préfet de la Vendée est l'autorité compétente pour organiser la présente consultation publique. L'arrêté préfectoral N°2025-DCPATE-n°668 du 10 décembre 2025, comprend 13 articles ces derniers précisant :

- La demande de la SAS La Belle Henriette ;
- Les modalités d'affichage, de publicité dans la presse et sur Internet de la consultation ;
- La désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;
- La sollicitation aux collectivités pour donner leur avis ;
- Les conditions d'accès au dossier de consultation publique ;
- Les possibilités pour le public de formuler ses observations et propositions ;
- La tenue des réunions publiques obligatoires : 12 janvier 2026 à partir de 18h00 et 24 mars 2026 à partir de 18h00 ;
- Les permanences du commissaire enquêteur : Le lundi 5 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 06 février 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- La personne à contacter à la SAS La Belle Henriette pour toute information relative au dossier ;
- La clôture de la consultation ;
- La mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- La décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête ;
- L'exécution de l'arrêté.

3.4 Les réunions de préparation de la consultation du public.

3.4.1 A la Préfecture

Compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2025 à la Préfecture de la Vendée.

Objet : Définir les modalités de la consultation du public.

Début de la réunion : 11h00

Participants :

- Mme Geraldine Duranton Adjointe au chef de bureau – Bureau de l'environnement
- M. Paul Le Guellaut Section enquêtes publiques Bureau de l'environnement
- Mme Sabrina Montassier Responsable Sécurité Environnement La Belle Henriette
- En visioconférence Mme Christine Renard Directrice RSE Groupe Pierre Martinet
- M Jacques Dutour Commissaire enquêteur

Dates de la consultation : Du lundi 5 janvier 2026 à 8h30 au mardi 7 avril à 13h00

Siège de la consultation : Mairie des Lucs sur Boulogne

Affichage – publicité :

L'avis sera publié dans :

- Ouest-France édition de la Vendée
- la Vendée Agricole

Les affiches à destination des mairies sont imprimées par les services de la préfecture et leur sont envoyées.

L'affichage sur site est à la charge du porteur de projet.

Permanences :

2 permanences sont prévues : Le lundi 5 janvier de 9h00 à 12h00 et Le vendredi 6 février de 14h00 à 17h00

Réunions publiques :

La première doit se dérouler dans les 15 premiers jours de la consultation, soit entre le 5 et le 19 janvier. Les dates du lundi 12 ou vendredi 9 sont privilégiées.

La seconde doit elle se dérouler dans les 15 derniers jours. La semaine du 28 mars 2026 au 27 mars 2026 est privilégiée.

L'horaire de début de réunion est de 18h00.

Madame Montassier fixera rapidement les dates avec les services de la mairie des Lucs sur Boulogne.

Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

Registre électronique : Le commissaire enquêteur préfère travailler avec la société
Préambules

Dossiers « papier. » : Un dossier sera à disposition du public en mairie des Lucs sur Boulogne.
Un autre est remis au commissaire enquêteur.

Dossier numérique : Madame Montassier enverra une version numérique du dossier à la
Préfecture qui le transmettra au commissaire enquêteur

Registre papier Un registre sera envoyé par la préfecture au commissaire enquêteur qui
l'émargera et le remettra an mairie.

Remise du PV de synthèse des observations : Le 14 avril 2026 à 10h dans les locaux de « La
Belle Henriette »

Réunion de préparation à venir :

Le 11 décembre 2025 à 14h00 dans la mairie des Lucs sur Boulogne. Puis, visite des lieux par
le commissaire enquêteur

Fin de la réunion 12h30

3.4.2 En mairie des Lucs sur Boulogne

Compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2025 en mairie des Lucs sur Boulogne

Objet : Définir les modalités de l'accueil du public à la mairie pour les permanences et les
réunions publiques

Début de la réunion 14h00

Participants :

- M Sébastien Parisot DGS des Lucs sur Boulogne
- Mme Ophélie Aguera agent d'accueil mairie des Lucs sur Boulogne
- Mme Sabrina Montassier Responsable Sécurité Environnement La Belle Henriette
- M Jacques Dutour Commissaire enquêteur

Organisation en mairie des Lucs sur Boulogne.

- La commune des Lucs sur Boulogne fournit des salles, reçoit le public, mais n'a pas à répondre aux éventuelles questions sur le dossier. Pour cela, comme indiqué dans l'avis de la consultation, les demandeurs sont envoyés vers le site Internet ou vers madame Montassier.
- Le public est invité à privilégier l'usage du registre électronique, sur lequel il trouvera le dossier, les avis des PPA². Le registre électronique permet également de déposer des observations.

² PPA Personnes Publiques Associées

Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

- Le registre électronique s'enrichira tout au long de la consultation par les avis des PPA, de la MRAe³, les observations du public qu'elles soient déposées sur le registre papier ou sur le registre électronique. Les réponses du maître d'ouvrage à toutes ces observations seront également mises en ligne.
- Le commissaire enquêteur fournira des flyers pour fournir les coordonnées du registre électronique.
- Pendant toute la durée de la consultation (du 5 janvier au 7 avril) Toute observation sur le registre papier sera scannée et transmise par courriel au commissaire enquêteur pour sa mise en ligne sur le dossier électronique.

Réunions publiques :

- Dans un premier temps le commissaire enquêteur présentera la consultation du public, ses modalités, ses phases. (10 à 15min)
- Puis les représentants de la Belle Henriette présenteront le projet soumis à consultation. (15 à 20min)
- Enfin le public pourra poser des questions.
- Un compte rendu sera rédigé par le commissaire enquêteur et une fois visé par le maître d'ouvrage, il sera mis en ligne.

Visite des salles de réunion.

- Elles sont de bonnes tailles, adaptées aux PMR, et équipées de vidéoprojecteur. Il faut prévoir :
 - Un fléchage vers la salle.
 - Des feutres pour le tableau
 - Un câble hdmi pour se raccorder au vidéoprojecteur
 - Déposer la clef dans la boîte aux lettres en partant.

Fin de la réunion 15h00

3.5 Visite des lieux.

Ce même jour, le 11 décembre 2025, après la réunion en mairie, j'ai effectué une visite des lieux.

L'entreprise « La Belle Henriette » est isolée en campagne, le long de la route reliant Les Lucs sur Boulogne à Rocheservières.

Nous avons tout d'abord identifié l'emplacement idéal pour l'affichage : à l'entrée de l'entreprise, juste à côté du panneau d'accueil.

³ MRAe Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

4

Règles d'hygiène

En arrivant			
A l'entrée des ateliers			
Dans les ateliers			

Lors de la visite, nous avons revêtu les EPI correspondants aux différents lieux : chaussures de protection ou bottes, blouse, surblouse de couleur, charlotte, couvre barbe,...

Les visiteurs sont identifiés.

Les mesures d'hygiène et de sécurité ont été scrupuleusement respectées

Nous avons commencé par visiter la station d'épuration et ses différents bassins. Aucune odeur n'était perceptible.

Lors de notre visite du bâtiment, nous avons parcouru les différentes étapes de production :

- La réception des matières premières,
- Les ateliers de découpe et de cuisson,
- La zone de conditionnement,
- Et enfin les entrepôts de stockage des produits finis.

L'ordre, la propreté, l'organisation dans toute l'entreprise montrent le sérieux et le professionnalisme des équipes.

Par la suite, j'ai parcouru les différentes routes autour de l'entreprise. Jusqu'aux fermes les plus proches (La Bezillière, La Jarrie et Les Erronières).

La faible hauteur de la construction permet de limiter son impact visuel sur le paysage. La station d'épuration reste discrète, car elle n'est perceptible qu'à proximité immédiate. L'ensemble du site s'intègre harmonieusement dans son environnement.

3.6 L'affichage et la publicité.

Conformément à la législation l'avis est affiché à la mairie des Lucs sur Boulogne, commune d'implantation, mais également au titre des communes concernées par le rayon d'affichage de 3km : Montéverd, Rocheservières, Légé.

La SAS « La belle Henriette » a procédé à l'affichage sur son site d'un avis au format A2 sur fond vert, conforme à l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2024. Il a été régulièrement entretenu pendant 3 mois et demi. Quand une tempête avait dégradé une affiche, une neuve a été installée.

⁴ Extrait du livret qualité de La BelleHenriette

Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

Ces affichages seront certifiés par le maire de chaque commune et par le pétitionnaire. A ce jour, ont été reçus en préfecture les certificats des communes des Lucs sur Boulogne, de Rocheservièrès, de Montéverd et du pétitionnaire.

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis de consultation du public a été publié le 19 décembre 2025 sur Ouest-France édition de la Vendée et le même jour sur la Vendée Agricole.

La consultation a été rappelée dans les mêmes journaux le 9 janvier 2026. Cette seconde publication n'est pas obligatoire dans ce type de consultation, mais, elle a contribué à bien informer le public.

La consultation a été annoncée sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr -rubrique : Publications/Consultations du public

Mais aussi sur le site du registre électronique <https://www.registredematerialise.fr/6992>

A noter : Le 24 février 2026, un article complet est publié dans Ouest France. Son titre : **Aux Lucs-sur-Boulogne, une consultation du public autour de La Belle Henriette**. La réunion publique à venir y est rappelée.

4 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

4.1 Ouverture de la consultation et première permanence.

Le 5 janvier à 8h30

La salle mise à disposition du commissaire enquêteur est tout à fait adaptée. L'accès des PMR ne pose aucun problème. Un fléchage est mis en place.

Le commissaire enquêteur a vérifié la mise en ligne du dossier.

Personne ne s'est présenté pendant la permanence. A 12h00 j'ai clos cette permanence.

4.2 Première réunion publique.

Compte rendu de la réunion publique du 12 janvier 2026.

Rédacteur Jacques DUTOUR commissaire enquêteur

Le public était invité à partir de 18h00 dans la salle N°1 de la mairie des Lucs sur Boulogne.

Etaient présents :

- M. DUTOUR Jacques commissaire enquêteur
- Mme. RENARD Christine Direction RSE environnement dans le groupe Martinet
- Mme MONTASSIER Sabrina responsable environnement sécurité HSE à La Belle Henriette.
- M. PICHAUD Jacques direction industrielle de la Belle Henriette.
- M. CHRISTINY Jean Paul Commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur a préparé un diaporama pour décrire le fonctionnement de la consultation.

Les représentants du maître d'ouvrage ont préparé une intervention, avec projection d'un diaporama, pour présenter le projet.

Il est prévu de clore la réunion au plus tôt à 19h00.

Personne n'était présent à l'ouverture, personne ne s'est présenté pendant l'heure qui suit.

A 19h00, j'ai clos cette réunion.

Rédigé le 15 janvier 2026

Le commissaire enquêteur Jacques DUTOUR

4.3 Seconde permanence.

Le 6 février 2026 de 14h00 à 17h00

Même salle que pour la première permanence.

Personne ne s'est présenté pendant la permanence.

4.4 Seconde réunion publique.

Compte rendu de la réunion publique du 24 mars 2026.

Rédacteur Jacques DUTOUR commissaire enquêteur

Le public était invité à partir de 18h00 dans la salle N°2 de la mairie des Lucs sur Boulogne.

Etaient présents :

- M. DUTOUR Jacques commissaire enquêteur
- Mme MONTASSIER Sabrina responsable environnement sécurité HSE à La Belle Henriette.
- M. PICHAUD Jacques direction industrielle de la Belle Henriette.

Le commissaire enquêteur a préparé un diaporama pour décrire le fonctionnement de la consultation.

Les représentants du maître d'ouvrage ont préparé une intervention, avec projection d'un diaporama, pour présenter le projet.

La réunion a été ouverte à 18h00.

Après trente minutes d'attente infructueuse, soit à 18h30, aucune personne n'étant présente, le commissaire enquêteur, en accord avec les intervenants, a décidé de clore cette réunion publique.

Rédigé le 25 mars 2026

Le commissaire enquêteur Jacques DUTOUR

4.5 Clôture de la consultation.

Le 6 avril 2026, à 13h00, le commissaire enquêteur a clos le registre. Il a récupéré également le dossier déposé en mairie des Lucs sur Boulogne.

5 AVIS EMIS SUR LE PROJET ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.

5.1 Demande d'avis aux services

Le 6 novembre 2025, le bureau Environnement de la Préfecture de la Vendée a sollicité l'avis des services suivants :

Service consulté (X si oui)	Service	Délai de réponse à compter de la date de saisine via GUNenv
<input checked="" type="checkbox"/>	Inspection (UD-DREAL)	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Pays de la Loire – autorité environnementale	2 mois
<input type="checkbox"/>	IGEDD – autorité environnementale – Inter régions	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM – SEN - police de l'eau	45 jours
<input type="checkbox"/>	DDTM - SHAUC	45 jours
<input type="checkbox"/>	DDTM – SEN - biodiversité	45 jours
<input type="checkbox"/>	DDTM – SEN – espèces protégées	45 jours
<input type="checkbox"/>	CSRPN ou CNPN – dérogation espèces protégées	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	ARS	45 jours
<input type="checkbox"/>	INAO	45 jours
<input type="checkbox"/>	PNR Marais Poitevin	45 jours
<input type="checkbox"/>	DRAC	45 jours
<input type="checkbox"/>	ABF	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	SDIS	45 jours
<input type="checkbox"/>	UDAP	45 jours
<input type="checkbox"/>	Direction de l'aviation civile	2 mois

5.2 Avis de la commune des Lucs sur Boulogne.

Le 3 février 2026, après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité : Emet un avis favorable sur ce dossier

5.3 Avis de la MRAe

Le 6 janvier 2026, la MRAe des Pays de la Loire informe que faute de moyens, elle n'a pas pu étudier le dossier et qu'en conséquence, elle n'émettra pas d'avis.

5.4 Avis de l'ARS

Dans un avis du 24 février 2025, l'ARS regrette l'absence d'interprétation de l'état des milieux (IEM). Elle estime que « *au regard de l'évaluation des risques et des faibles émissions polluantes recensées, l'usage du site pour l'activité de production de la Belle Henriette peut être considéré comme compatible avec son environnement.* »

Elle émet donc un avis favorable avec une réserve. :

La réserve concerne les émissions sonores. Elle estime que les mesures de bruit résiduel la nuit, effectuées entre 5h55 et 6h30, n'ont pas été effectuées au bon moment. La faune aviaire est déjà réveillée. L'impact sanitaire du bruit en ZER est en conséquence nettement minoré. Elle conclue ainsi :

« Le pétitionnaire devra démontrer l'absence de dépassement des limites réglementaires pour les émissions sonores en ZER, de jour comme de nuit, en utilisant des mesures représentatives pour le bruit résiduel. A défaut, et au vu de la volonté d'augmenter les plages horaires de fonctionnement avec un fonctionnement possible 24h/24h, il conviendra de prendre des mesures plus efficaces de gestion des émissions sonores hors du site (mur ou haie anti-bruit par exemple). »

Réponse du maître d'ouvrage

Dans sa réponse du 3 mars 2026, la SAS « La Belle Henriette » répond :

Par suite de l'avis rendu, de nouvelles mesures de bruit seront réalisées en 2026, en ajustant les horaires de mesure du point de référence. Selon les résultats obtenus, des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour respecter les exigences de l'arrêté préfectoral en Zone d'Exposition au Bruit (ZER), de jour comme de nuit.

Les résultats de cette campagne, ainsi que les éventuelles actions correctives, seront communiqués. Enfin, un registre des plaintes sera créé pour assurer le suivi et le traitement des réclamations.

Question du Commissaire enquêteur.

Quelles peuvent être ses mesures compensatoires que vous envisagez de mettre en place si l'étude révèle des dépassements par rapport aux normes réglementaires en vigueur ?

Réponse du maître d'ouvrage

Si l'étude révèle des dépassements par rapport aux normes réglementaire en vigueur, nous nous attacherons à déterminer les sources de bruit et les mesures correctives en collaboration avec des spécialistes afin de répondre à notre arrêté préfectoral.

5.5 Avis de la DDTM⁵

Le service Eau et Nature dans un courrier du 6 mars 2025 émet 3 observations concernant l'eau :

- Concernant les eaux pluviales, il n'est pas démontré que le débit de fuite par rapport à la surface imperméabilisée concernée respecte la disposition 3D-2 du SDAGE.
- Concernant les eaux usées domestiques, il faudrait justifier le bon entretien de la fosse septique.
- Concernant les eaux usées industrielles, la norme de rejet du phosphore est parfois dépassée. Il faut assurer une meilleure surveillance.

Réponse du maître d'ouvrage

⁵ DDTM Direction Départementale des Territoires et de la MER

Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

Dans sa réponse du 02 mars 2026, la SAS « la Belle Henriette »

- Précise que la surface imperméabilisée est de 2960 m², inférieure à 1/3 ha. Dans ce cas, la disposition 3D-2 du SDAGE ne s'applique pas.
- Elle joint les deux derniers bons de vidange de la fosse, et signale que le 13 décembre 2025, elle a installé une microstation de traitement des eaux vanes.

Question du commissaire enquêteur.

Bien entendu, dans l'avenir, il faudra pouvoir justifier le bon entretien de la micro-station d'épuration.

Avez-vous des informations complémentaires à apporter ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme précisé dans notre réponse adressée à la DDTM, nous allons souscrire un contrat avec une société spécialisée qui réalisera périodiquement les vidanges de cette microstation ainsi que son entretien. Elle nous fournira tous les documents justifiant leurs réalisations.

Nous n'avons pas d'informations complémentaires à apporter.

5.6 Avis du SDIS⁶ Vendée

Dans un courrier du 15 décembre 2025, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de modification significative par rapport à l'étude faite antérieurement, le SDIS n'émet pas de nouvel avis concernant le présent dossier et renvoie à son précédent rapport du 28 février 2025.

Ce rapport demande

Afin d'avoir une DECI⁷ efficace et correspondante aux besoins, l'exploitant doit s'assurer que : - les aires d'aspiration soient suffisamment dimensionnées pour permettre de stationner les moyens sapeurs-pompiers. Les prescriptions en la matière sont édictées ci-après. - Le volume d'eau de la lagune d'irrigation dispose en tout temps toute heure le volume d'eau suffisant pour satisfaire au calcul du D9 - l'eau du bassin d'aération, si elle devait être utilisée, ne présente aucun problème pour la santé des intervenants (des analyses pourront utilement être réalisées) et que des aires d'aspiration permettent l'accès au engins sapeurs-pompiers.

Le projet présenté devra disposer de 4 aires d'aspiration au minimum.

Réponse du maître d'ouvrage

⁶ SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours.

⁷ DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie

Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

Dans sa réponse du 01 mars 2026, la SAS « La Belle Henriette » répond à toutes les questions posées par le SDIS.

- L'accès au site est possible aux véhicules de secours en tout temps, même si le portail est fermé. Ce point a été vu lors d'une visite le 05 septembre 2013.
- Les piquages et les aires d'aspiration ont été validés lors de cette visite du 5 septembre 2013.
- La lagune d'irrigation de La BELLE HENRIETTE, d'un volume de 25 000 m³, dispose en permanence d'un volume d'eau suffisant pour répondre aux besoins calculés (D9). Elle permet de stocker l'eau traitée chaque année et garantit une réserve d'eau pour l'extinction d'incendie pendant au moins 2 heures, selon une étude de dimensionnement réalisée par SEDE environnement. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'utiliser l'eau du bassin d'aération.

Question du commissaire enquêteur.

Avez-vous des informations complémentaires à apporter ?

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

Nous n'avons pas d'informations complémentaires à apporter.

6 PROPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Pour réduire votre empreinte carbone et soutenir la biodiversité, envisagez-vous à l'avenir l'installation de solutions de production d'énergie (comme des ombrières ou des panneaux solaires en toiture) ou l'augmentation des espaces végétalisés au sein de votre entreprise ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le Groupe a élaboré une stratégie « Climat et Biodiversité » à horizon 2030 :

1. Atténuer les émissions de gaz à effet de serre de nos opérations propres et de notre chaîne de valeur,
2. S'adapter pour rester résilient face aux évolutions climatiques et à la perte de biodiversité.

Cette stratégie fait partie intégrante de la politique d'entreprise du Groupe.

Notons que le Groupe Pierre Martinet a diminué de 13 % ses émissions de CO2 liés aux énergies entre 2021 et 2024 (Scope 1-2) grâce à des actions sur ses process et sur la production frigorifique. Le groupe étudie également la mise en œuvre d'actions visant à préserver et promouvoir la biodiversité.

7 CONTRIBUTION DU PUBLIC

Aucune visite n'a eu lieu lors des deux permanences du commissaire enquêteur.

Durant les deux réunions publiques, personne n'est venu.

Il n'y a eu aucune contribution déposée sur le registre papier de la mairie des Lucs sur Boulogne.

Il n'y a eu aucune contribution déposée par le public sur le registre dématérialisé. Les 3 contributions recensées ont été déposées par madame Montassier, personne référente de la SAS La Belle Henriette pour cette enquête. Elles avaient pour but de répondre à des avis de PPA

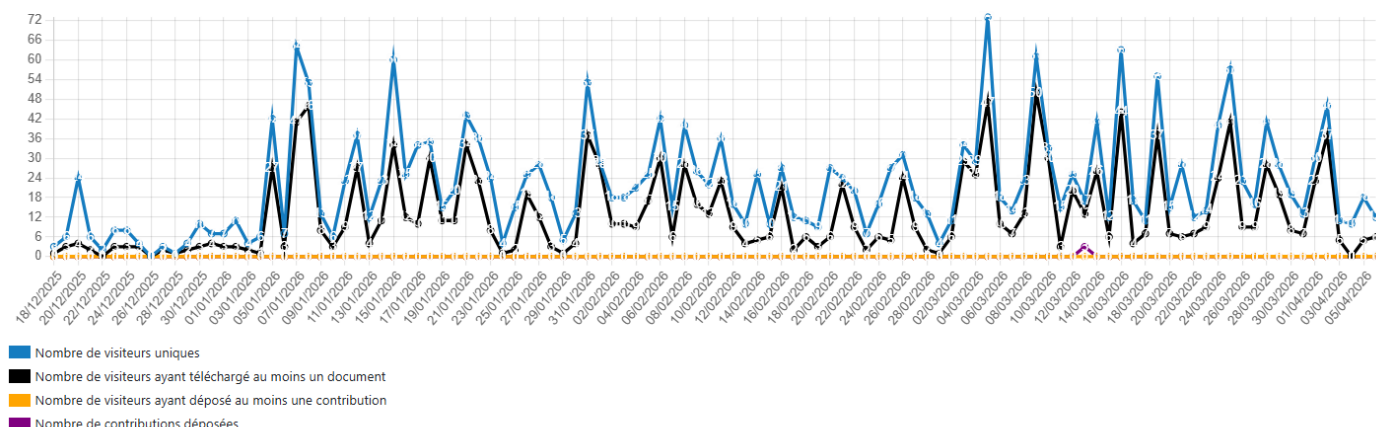
Le site internet du registre dématérialisé a bien été visité

Fréquentation

2 431 visiteurs uniques ont consulté le site web

1 430 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 58.8% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs



Téléchargements

1 645
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- Avis de consultation du public
- Arrêté de consultation du public
- Compte rendu de la réunion publique du 12 janvier 2026
- 4 P4 - Impact 230625 LB
- Avis SDIS

Nombre de téléchargement

- 178
- 108
- 81
- 80
- 78



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

8 REMISE DU PV DE SYNTHÈSE ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

Le PV de synthèse a été remis en main propre le 14 avril 2026 à madame Sabrina Montassier. Madame Christine Renard a participé à l'entretien en visioconférence.

Le maître d'ouvrage a envoyé sa réponse le 21 avril 2026

Fait au Perrier, le 22 avril 2026

Le Commissaire enquêteur

Jacques Dutour